

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2016

Membres en exercice : 13

Présents : 09

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Le Conseil Municipal de la Commune de MALVALETTE s'est réuni le samedi 08 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

➤ INTERCOMMUNALITÉ :

✓ ACCORD LOCAL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de la fusion de de la communauté de communes « Les Marches du Velay » avec la communauté de communes de « Rochebaron en Chalencon » sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRE du 7 août 2015, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à **36 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

M le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de la commission mixte il a été envisagé de conclure, entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de de la communauté de communes Les Marches du Velay avec la communauté de communes de Rochebaron en Chalencon arrêté par le préfet le 6 avril 2016, un accord local, fixant à **45** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre d'habitants	AVANT fusion	APRES fusion droit commun	APRES fusion Accord local
Bas en Basset	4 310	10	5	7
Beauzac	2 805	4	3	4
Boisset	308	2	1	1
La Chapelle d'Aurec	941	3	1	2
Les Villettes	1 285	3	1	2
Malvalette	783	3	1	1
Monistrol sur Loire	8 788	11	10	11
Solignac sous roche	227	2	1	1
St André en Chalencon	343	2	1	1
St Pal de Mons	2 225	4	2	3
St Pal en Chalencon	1 030	3	1	2
Ste Sigolène	5 987	8	7	8
Tiranges	461	2	1	1
Valprivas	483	2	1	1
TOTAL	29 976	59	36	45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de communes Les Marches du Velay avec la communauté de communes de Rochebaron en Chalencon. Accord local - nombre de sièges : Vote - **unanimité**
Accord local - répartition des sièges : Vote - **Pour 1 et contre 10**

➤ **Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire issue de la fusion de la communauté de communes Les Marches du Velay avec la communauté de communes de Rochebaron en Chalencon.**

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes Les Marches du Velay avec la communauté de communes de Rochebaron en Chalencon ; les communes ont délibéré pour s'accorder sur un accord local répartissant les **45 sièges** attribués aux communes membres du futur EPCI.

De ce fait, le nombre de siège attribué à la Ville de Malvalette est égal à 1.

La procédure de désignation des conseillers communautaires est définie par les dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT :

• **Communes de moins de 1000 habitants (art L 273-11 du code électoral) :**

- Ce sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.
- Il n'y a qu'un seul siège de titulaire. Dans ce cas, il y a 1 suppléant qui est désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne Monsieur Jean Philippe MONTAGNON** en tant que représentant de la commune de Malvalette au sein l'organe délibérant de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Les Marches du Velay avec la communauté de communes de Rochebaron en Chalencon
Vote : unanimité
- **Désigne Monsieur Patrick BUISSON** en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Les Marches du Velay avec la communauté de communes de Rochebaron en Chalencon.

Vote : pour 10 et contre 1

➤ **DOMAINE :**

✓ **Courrier d'un habitant de Bruailles**

Une demande de régularisation est adressée en mairie concernant l'aliénation d'une partie du domaine public pour environ 2 m². Les frais afférents au bornage ainsi qu'aux frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : unanimité

➤ **SCOLARITÉ :**

✓ **Demande de subvention pour voyage scolaire**

Le collège « Le pré vert » situé à Aurec-Sur-Loire a envoyé une demande de subvention pour un séjour pédagogique en Normandie du 19 au 23 juin 2017. Le coût du voyage est approximativement de 330 € par élève. La liste des élèves concernés sera demandée au collège.

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel du syndicat des eaux
- Mayol : chemin de la bergère

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BES

Séance levée à 10h30.